cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie Corriveau
https://www.cadre21.org/membres/9b04107b7a1d8a85d06ab993

Date d'obtention : 2020-10-14 19:11:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dès qu'un intervenant reçoit un signalement, il doit enclencher la méthode Sexto selon les étapes suivantes. Lors des étapes préliminaires, il doit parler à l'auteur du signalement et à la victime, évaluer l'incident en remplissant la grille d'évaluation (1 par rencontre) et vérifier seul à seul l'information auprès des jeunes impliqués (autres personnes au courant et leur parler). Il faut toujours veiller à protéger les informateurs. Suite à cela, si l'intervenant considère qu'il y a un acte malveillant, il faut alors contacter le service de police. Puis, il faut parler au jeune instigateur, lui présenter les démarches en cours, confisquer son appareil électronique qui sera éteint et mis en mode avion en le plaçant dans le sac prévu à cet effet. Le service de police poursuivra les démarches en collaboration avec le DPCP. Il y aura une sensibilisation faite par la police (sauf en cas de récidive).
Toutefois, si l'intervenant considère que c'est un acte impulsif et après avoir complété la grille d'évaluation, il faut vérifier les règles de l'école et agir en conséquence. Puis, si l'intervenant croit que l'instigateur est en possession de pornographie juvénile, il doit rencontrer le jeune et lui confisquer l'appareil en question dans le sac prévu à cet effet. Lorsque l'intervention est complétée, il faut téléphoner le service de police qui prendra en charge la suite des démarches.
Enfin, il est nécessaire de téléphoner les parents de la victime, de l'instigateur et des autres jeunes impliqués pour les mettre au courant, leur expliquer la situation et les démarches à venir.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

D'abord, il est possible que des informations surgissent même après que l'intervention soit faite et que nous devions repartir le protocole Sexto. Ensuite, je retiens que cette trousse est VRAIMENT très bien faite et structurée. En suivant les étapes, les interventions en cas de sextage sont facilitées.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

Pour ma part, parler à l'instigateur me met plutôt mal à l'aise. C'est délicat. Toutefois, je comprends qu'il est très important de le faire adéquatement.

cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org